

	Entreprise individuelle	Sàrl : Société à Responsabilité Limitée	SA : Société Anonyme
Nombre de personnes	1 personne – propriétaire unique	1 personne physique ou morale ou plus (associés)	1 personne physique ou morale ou plus (actionnaires)
Capital Minimum	Pas de minimum requis	Minimum de CHF 20'000, entièrement libérés (versés) sur le compte de la société. Ce capital ne doit pas forcément être versé en liquide. Il peut être versé sous forme d'apports en nature (par ex. biens immobiliers, machines, etc.) dont la valeur a été expertisée par un réviseur agréé. Valeur minimale d'une part sociale : CHF 100	Le capital social d'une SA est appelé capital-actions, il ne peut être inférieur à CHF 100'000.-. Il est néanmoins possible de ne libérer que 20% du capital-actions mais au minimum CHF 50'000.- lors de la fondation de la SA. Les actions sont nominatives ou au porteur. Ce capital ne doit pas forcément être versé en liquide. Il peut être versé sous forme d'apports en nature (par ex. biens immobiliers, machines, etc.) dont la valeur a été expertisée par un réviseur agréé. Valeur minimale d'une action : CHF 0.01
Inscription au Registre du Commerce (RC) : Pérolles 25, 1701 Fribourg	Inscription obligatoire si le chiffre d'affaires > CHF 100'000 -> peut être utile pour pouvoir traiter avec des fournisseurs	Inscription obligatoire (généralement effectuée par le notaire et incluse dans ses honoraires)	Inscription obligatoire (généralement effectuée par le notaire et incluse dans ses honoraires)
Responsabilité (surtout en cas de dettes)	Personnelle et illimitée ➤ le propriétaire répond à hauteur de sa fortune commerciale et privée	Responsabilité limitée aux actifs de la société	Responsabilité limitée aux actifs de la société, sous réserve que les actions aient été libérées (min. CHF 50'000)
Formalité de création d'entreprise	Aucune	Acte constitutif + statuts + désignation des organes constitutifs => notaire + éventuellement convention d'associés	Acte constitutif + statuts + désignation des organes constitutifs => notaire + convention d'actionnaire recommandée
Autorisation(s) spéciale(s)	Veiller à demander les autorisations pour les activités telles que placement de personnes, commerce itinérant, certains métiers de la santé (infirmière indépendante, pharmacie, etc.)		
Dénomination de l'entreprise	Le nom de l'entreprise doit comporter le nom du créateur - Les dénominations fantaisistes ou techniques ne sont permises qu'en complément	« Nom de personne et/ou fantaisie » Sàrl	« Nom de personne et/ou fantaisie » SA
<p>Avant de choisir un nom (qui est la raison sociale), s'assurer qu'il est libre. Voir www.zefix.ch Note: raison sociale ≠ marque. Pour les marques voir www.swissreg.ch et les pour les noms de domaine www.switchplus.ch 3 critères : véracité / intransmissibilité / exclusivité ! Veiller à la protection du nom et de la personnalité & propriété intellectuelle (droit des marques : 15 ans ; droit d'auteur, 70 ans après décès ; brevet : 20 ans ; dessins et modèles : 50 ans renouvelable. Voir www.ige.ch/fr.html</p>			

	Entreprise individuelle	Sàrl : Société à Responsabilité Limitée	SA : Société Anonyme
Coûts de fondation	CHF 0.- CHF 120.- si inscription RC	CHF 2'200-2'300 (incl. inscr. au RC de CHF 600)	CHF 4'200-4'500 (incl. inscr. au RC de CHF 600)
Gestion / Direction	Titulaire (pas d'associé possible), totale liberté d'action	Gérant : personne(s) physique(s) qui assurent la gestion -3 organes nécessaires : Assemblée des associés, les gérants, l'organe de révision	Conseil d'Administration et Administrateur -3 organes nécessaires : Assemblée Générale (AG) des actionnaires (pouvoir suprême), le conseil d'administration (CA) et l'organe de révision
Représentation	Entrepreneur individuel (délégation à des employés mandataires possible)	Chaque gérant	Chaque membre du CA (délégation à des directeurs ou des employés mandataires)
Organe de révision	non	Oui, sauf si « opting out » (<10 employés)	Oui, sauf si « opting out » (<10 employés)
Taxation	Pas d'imposition séparée sur les revenus et fortunes commerciaux et personnels. Il n'y a pas de double imposition des bénéficiaires (c'est-à-dire du revenu à la fois de l'entreprise et de l'entrepreneur). Veiller à la progressivité du taux d'imposition.	Double imposition économique : a) Société (personne morale) • Impôt sur le capital : 1.6‰ (canton) • Impôt sur le bénéfice : 8.5% (confédération) + 8.5% (canton) + commune selon taux b) Associés (personnes physiques) • Impôt selon situation personnelle et lieu de domicile	
TVA	Assujettissement obligatoire dès que le chiffre d'affaires provenant de prestations imposables dépasse CHF 100'000. Voir www.estv.admin.ch/estv/fr/home.html		
Obligation de tenir une comptabilité	Si le chiffre d'affaires <CHF 500'000 tenue d'une comptabilité simplifiée (recettes & dépenses, pertes & profits + patrimoine/bilan)	Oui	Oui
Engagement de personnel	Possible mais pas d'associés	Possible	Possible
Assurances sociales : toutes les informations sont dans « Le Guide des Assurances » téléchargeable sur la plateforme	- Inscription à l'AVS pour le statut d'indépendant - C'est l'inscription à la caisse de compensation (AVS) qui vous permettra d'obtenir le statut d'indépendant Pour information et inscription voir : https://www.cifa.ch/web/cifa (Fribourg) & https://www.fpe-ciga.ch/ (Gruyère et Veveyse) - Inscription si le revenu est supérieur à 2'300 CHF par an et si l'activité lucrative est à titre principal ou accessoire.	Les fondateurs (considérés comme salariés) et les employés sont soumis aux charges sociales usuelles : AVS/AI/APG, AC (Chômage)	
LPP	Prévoyance professionnelle (LPP) : facultatif	Sont soumis à l'assurance obligatoire tous les salariés assujettis à l'AVS qui ont plus de 17 ans et reçoivent d'un même employeur un salaire annuel dépassant le montant minimum fixé par le Conseil fédéral : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19820152/index.html	
Assurances Accidents (LAA) & Indemnités Journalières Accident	Doit être souscrite à titre personnel via l'assurance maladie (facultatif mais recommandé); d'autres assurances complémentaires sont possibles dont il est nécessaire de	Obligatoire pour les maladies et accidents professionnels ainsi que pour les accidents non-professionnels (pour l'employé qui travaille plus de 8 heures par semaine pour le même employeur)	

	Entreprise individuelle	Sàrl : Société à Responsabilité Limitée	SA : Société Anonyme
	fixer le montant des indemnités et le délai d'attente)		
Indemnités Journalières Maladie	Facultatif (si besoin, fixer le montant des indemnités et le délai d'attente)	Facultative mais existe dans la plupart des entreprises	
Responsabilité civile	Recommandée (voir avec votre assureur RC privé ce qu'il peut vous proposer). A vous de voir si vous avez besoin d'une protection juridique.		
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Existe dès le début de l'activité (critère : 1 client) - Pas de capital minimum nécessaire imposé - Rapidité de création - Statut adapté pour des professions libérales, artisanales, de consultance, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité limitée des associés - Capital de départ peu élevé - Frais de création et de gestion modérés - Peut facilement être transformée en SA - L'idéal pour une startup qui ne nécessite pas de levée de fonds importante 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité : les actionnaires ne répondent que de leur part du capital-actions. Attention : en cas d'action délictueuse ou négligente, la direction (conseil d'administration et direction) peut être rendue responsable avec la fortune personnelle - Facilité de cession des parts - Anonymat des actionnaires et investisseurs - Crédibilité dans les relations d'affaires - La meilleure forme pour une startup qui a besoin de faire entrer régulièrement de nouveaux actionnaires dans son capital
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité personnelle et illimitée - Difficulté de cession d'entreprise - Pas d'indemnités de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'anonymat des associés - Double imposition des bénéfices - Organe de révision (contrôle restreint possible) 	<ul style="list-style-type: none"> - Double imposition des bénéfices - Organe de révision (contrôle restreint possible) - Frais de création et de gestion élevés
Liens pour en savoir plus :	https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/entreprise-individuelle.html	https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/sarl.html	https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/societe-anonyme.html